Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 005-200049203-20230405-2023_06B-DE

territoire d'énergie
HAUTES-ALPES · SyME05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 5 AVRIL 2023

OBJET : 2023-06B TE05
Renouvellement du partenariat avec Initiative Nord Hautes-Alpes

Nombre de membres en exercice	9
Nombre de membres présents	6
Nombre de suffrages exprimés :	
☒ Pour	6
☒ Contre	0
☒ Abstention	0
Date de la convocation	27-03-2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 9h30, le bureau de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, légalement convoqué, s'est réuni à CHORGES, sous la présidence de M. Jean-Claude DOU, Président du Syndicat.

Etaient présents : DOU Jean Claude, GOURY Dominique, CHANFRAY Corinne, CLAEYMAN Jean Pierre, AMOURIQ René, MAGNE Jean Claude.

Etaient excusés : TARDY Lionel

Assistés de : RAIZIN Stéphane, Directeur Général des Services ; MONARD Nicole, Directrice Administrative et Financière ; TAIX Marylin, Directrice des Services Techniques ; FARDELLA Cyrille, Responsable agence Nord ; ANDRE Clément, Responsable agence Sud ; DENYS Eric, Responsable service finances ; PEYRON Magali, Assistante de direction ; RICOU Audrey, secrétariat général.

Secrétaire de séance : M. GOURY Dominique

ZA La grande île Nord
05230 CHORGES
Tél : 04 92 44 39 00
secretariat@syme05.fr
www.syme05.fr

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 005-200049203-20230405-2023_06B-DE

OBJET : 2023-06B TE05

Renouvellement du partenariat avec Initiative Nord Hautes-Alpes

Vu les articles L2224-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat en date du 5 octobre 2022,
Vu la délibération du 26 juin 2015 « le SyME05 face au changement climatique » portant engagement du syndicat vers la transition énergétique,
Vu la délibération 2019-22B du 2 décembre 2019 approuvant le partenariat entre le Syndicat et la plateforme Initiative Nord Hautes-Alpes, INHA,
Vu la délibération 2021-35AG du 1er juillet 2021 renouvelant le partenariat entre le Syndicat et la plateforme Initiative Nord Hautes-Alpes, INHA,

Le Président expose :

Les entreprises, les collectivités locales et Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé Syndicat), investissent dans des projets qui concourent à la réussite globale des objectifs nationaux de transition énergétique et qui permettent de générer de nouvelles dynamiques de développement sur nos territoires.

INHA est une plateforme d'accompagnement et de financement des créateurs/repreneurs d'entreprise pour favoriser le développement économique, l'innovation, l'emploi et la cohésion sociale sur son territoire limité aux quatre communautés de communes du nord du département des Hautes-Alpes (Briançonnais, Pays des Ecrins, Guillestrois-Queyras et Serre-Ponçon).

Le Syndicat, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), souhaite contribuer, avec ses communes membres, à rendre les systèmes énergétiques plus vertueux à travers leurs comportements exemplaires de consommateurs économes et responsables (recharge des véhicules électriques, éclairage public, bâtiments...), et de producteurs d'énergies renouvelables (valorisation de la biomasse et des énergies solaire, éolienne, hydraulique...). Par cette action volontaire, il souhaite concourir au développement local (nouveaux emplois, ressources, dynamiques...).

Il est proposé de renouveler le partenariat entre les deux entités afin d'accompagner l'emploi local et de faciliter les reconversions vers les nouveaux métiers en permettant à des créateurs/repreneurs d'entreprises de développer des nouvelles activités.

Ce partenariat se décline selon les axes suivants :

- TE05 s'engage à être à jour de sa cotisation annuelle et à honorer sa participation aux frais de formation,
- La mutualisation de moyens humains : dans son rôle d'insertion, d'aide et d'accompagnement de personnes à la création d'entreprise, l'INHA dispose de personnes salariées en cours de qualification ou de formation susceptibles de répondre à des missions ponctuelles que le Syndicat souhaiterait confier alors qu'il n'aurait pas les moyens internes pour y répondre seul.
- L'INHA s'engage à utiliser le cas échéant les produits reçus sous forme de dons en nature et s'interdit la revente de tout ou partie de ces produits mais peut éventuellement le donner par la suite.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- **Accepte** le principe du partenariat tel que développé ci-dessus et dans la convention ci-annexée,
- **Autorise** le Président à signer la convention de partenariat ci-annexée,
- **Etablit** le montant de la participation financière annuelle à 1 000 euros.
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président,
Jean Claude DOU

SYNDICAT D'ENERGIE R.F. HAUTES-ALPES

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le
ID : 005-200049203-20230405-2023_06B_CONV-CC

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023
entre la plateforme Initiative Nord Hautes Alpes et Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05

Initiative Nord Hautes-Alpes, association loi de 1901 créée en 1999, ci-après désignée « INHA », représenté par son Président, Monsieur Jean Paul HOFFMANN, siégeant « 15 rue de la Guisane –05240 LA SALLE LES ALPES »,

ET :

Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, ci-après désigné "TE05", représenté par son Président, Monsieur Jean Claude DOU, siégeant « ZA la grande île Nord – 491 Rue des Pins – 05230 CHORGES »

Collectivement désignés « Les Parties ».

Préambule :

Les entreprises, les collectivités locales et le TE05 investissent dans des projets qui concourent à la réussite globale des objectifs nationaux de transition énergétique. Une activité complémentaire apparait sur les territoires pour étudier, construire et exploiter des bâtiments, des centrales ou des infrastructures demandeuses d'emploi et de nouveaux métiers.

INHA est une plateforme d'accompagnement et de financement des créateurs/repreneurs d'entreprise pour favoriser le développement économique, l'innovation, l'emploi et la cohésion sociale sur son territoire. Elle valorise chez tout créateur, la capacité de développement économique de son entreprise, support d'autres emplois, et sa capacité d'innovation.

L'INHA a un territoire d'intervention limité aux 4 Communautés de Communes du Nord du département des Hautes-Alpes :

- Communauté des communes du Briançonnais,
- Communauté des communes du Pays des Ecrins,
- Communauté des communes du Guillestrois-Queyras,
- Communauté des communes de Serre Ponçon,

Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) souhaite contribuer, avec ses Communes membres, à rendre les systèmes énergétiques plus vertueux à travers leurs comportements exemplaires de consommateurs économes et responsables (recharge des véhicules électriques, éclairage

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le
ID : 005-200049203-20230405-2023_06B_CONV-CC

public, bâtiments...), et de producteurs d'énergies renouvelables (valorisation de la biomasse et des énergies solaire, éolienne, hydraulique...).

Les Parties s'entendent pour accompagner l'emploi local et faciliter les reconversions vers les nouveaux métiers en permettant à des créateurs/repreneurs d'entreprises de développer des nouvelles activités et conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir un partenariat qui s'inscrit dans l'accompagnement de l'emploi local. Ce partenariat devra permettre d'établir les besoins de formations et informations aux entrepreneurs et futurs entrepreneurs.

Les Parties conviennent de travailler sur un agenda d'actions conjointes et si l'opportunité d'une action de formation ou d'information correspond aux compétences statutaires de TE05, il sera laissé la possibilité de la collectivité de parrainer l'action au coût forfaitaire de 1000 euros la journée.

Cette convention vise à préciser les engagements des parties contractantes et les conditions d'exercice du partenariat.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Le TE05 s'engage à être à jour de sa cotisation annuelle de mille euros (1 000€) et, dans la limite financière fixée par l'article 1, à honorer sa participation aux frais de formation.

Autant que de besoin le TE05 peut demander à l'INHA des prestations de mutualisation de moyens humains pour des réalisations, des expertises ou de l'aide sur des missions ponctuelles sans que cette demande ne crée une quelconque obligation par l'une ou l'autre des parties.

L'INHA s'engage à utiliser le cas échéant les produits reçus sous forme de dons en nature et s'interdit la revente de tout ou partie de ces produits mais peut éventuellement le donner par la suite. A la livraison, l'INHA s'engage à retourner au TE05 une attestation de réception du matériel et reconnait accepter le matériel en l'état.

ARTICLE 3 – GOUVERNANCE ET MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Pour faire vivre le partenariat et répondre aux exigences d'efficacité et de synergie évoquées dans le préambule, les Parties peuvent créer un lieu d'échange spécifique. Il aura pour objectif de recenser et d'analyser les besoins et projets exprimés par les acteurs du territoire ou à en faire émerger, au regard des problématiques liées à la transition énergétique et des missions de l'INHA.

Au-delà de ce lieu de discussion et de travail, une relation régulière s'établira entre les Parties pour veiller à un partage continu d'information sur toutes les actions menées conjointement ou séparément par les signataires de la présente. A ce titre, chaque structure désignera un correspondant pour assurer l'information et la coordination.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le
ID : 005-200049203-20230405-2023_06B_CONV-CC

Pour Initiative Nord Hautes Alpes

Le Président, Jean Paul HOFFMANN

Initiative nord hautes-alpes
15 rue de la Guisane
05240 LA SALLE-LES ALPES
04 92 22 33 00
accueil@initiative-nha.com
www.initiative-nha.com
Siren n° 424 345 247

Pour le TE05

Le Président, Jean-Claude Dou

SYNDICAT D'ENERGIE R.F. HAUTES-ALPES

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le
ID : 005-200049203-20230405-2023_06B_CONV-CC

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

Etant donné le partenariat présenté en préambule, les parties conviennent, par la présente convention, qu'elles ne peuvent prétendre à quelconque rémunération. Les parties s'engagent à s'informer mutuellement des frais éventuels engagés par chacun afin d'établir un suivi informatif annuel.

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE

Les deux parties s'engagent à considérer comme confidentielles, et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel elles sont tenues, les informations de toute nature que l'exécution de la présente convention les conduiraient à connaître, notamment les données personnelles, contacts, méthodologie. Elles s'engagent à ne pas divulguer lesdites informations sauf autorisation expresse écrite de l'autre partie.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

La promotion du partenariat régi par la présente convention sera assurée conjointement par les deux parties. Il est précisé que cette collaboration ne pourra pas faire l'objet, sur quelque support que ce soit, d'une communication de nature événementielle ou promotionnelle à la presse écrite, générale ou spécialisée, télévisée, radiophonique, numérique ou en ligne, sans en avertir préalablement l'autre partie qui pourra réserver son autorisation si elle le juge utile.

Pour toute action promotionnelle, la présentation du contenu des messages de communication, la dimension ou la disposition des caractères et graphismes du nom, des marques ou logos des parties veilleront à éviter toute confusion dans l'esprit du public sur la nature des relations établies entre les parties dans le cadre de la présente convention. Sauf demande contraire de l'un ou plusieurs des partenaires, toute publicité ou exploitation des éléments ou informations relatives aux actions menées dans le cadre de ce partenariat devra citer nommément les partenaires engagés. Les modalités (signature, logos) devront faire l'objet d'un accord réciproque.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 9 – LITIGES

Chacune des parties est responsable de l'application de la présente convention pour ce qui la concerne.

En cas de litige, les parties conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse, à défaut recours pourra être fait devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait en deux exemplaires à CHORGES, le 15 MAI 2023

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 005-200049203-20230405-2023_07B-DE

territoire d'énergie
HAUTES-ALPES · SyME05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 5 AVRIL 2023

OBJET : 2023-07B TE05
Tableau des effectifs de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05

Nombre de membres en exercice	9
Nombre de membres présents	6
Nombre de suffrages exprimés : ☒ Pour ☒ Contre ☒ Abstention	 6 0 0
Date de la convocation	27-03-2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 9h30, le bureau de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, légalement convoqué, s'est réuni à CHORGES, sous la présidence de M. Jean-Claude DOU, Président du Syndicat.

Etaient présents : DOU Jean Claude, GOURY Dominique, CHANFRAY Corinne, CLAEYMAN Jean Pierre, AMOURIQ René, MAGNE Jean Claude.

Etaient excusés : TARDY Lionel

Assistés de : RAIZIN Stéphane, Directeur Général des Services ; MONARD Nicole, Directrice Administrative et Financière ; TAIX Marylin, Directrice des Services Techniques ; FARDELLA Cyrille, Responsable agence Nord ; ANDRE Clément, Responsable agence Sud ; DENYS Eric, Responsable service finances ; PEYRON Magali, Assistante de direction ; RICOU Audrey, secrétariat général.

Secrétaire de séance : M. GOURY Dominique

ZA La grande île Nord
05230 CHORGES
Tél : 04 92 44 39 00
secretariat@syme05.fr
www.syme05.fr

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 005-200049203-20230405-2023_07B-DE

OBJET : 2023-07B TE05

Tableau des effectifs de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient de fixer le tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- Vu la délibération du comité syndical n° 2023-04B du 2 février 2023 définissant le tableau des effectifs du Syndicat à compter du 2 février 2023, pour 40 postes.

Compte-tenu de l'évolution des compétences et des mouvements de personnels De territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Après en avoir délibéré le Bureau :

⇨ **Modifie** le tableau des effectifs du personnel permanent à compter du 05 avril 2023 (Annexe n°1), de la façon suivante :

- **Créer** un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.
- Créer un poste de rédacteur à temps complet.
- Créer un poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet.

Après cette mise à jour, les effectifs seront à 43 postes.

⇨ **Donne** au Président une autorisation de principe pour recruter occasionnellement des agents, notamment dans l'attente de pourvoir des postes vacants ou des remplacements pour congés annuels.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Claude DOU

SYNDICAT D'ENERGIE R.F. HAUTES-ALPES

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 005-200049203-20230405-20230405-2023_07B-DE

LEAU EFFECTIF PERSONNEL PERMANENT Territoire d'Energie Hautes-Alpes SyME05

LIERE	NOMBRE DE POSTES apres mise à jour	GRADES	TEMPS DE TRAVAIL
TECHNIQUE	1	Ingénieur principal (D.G.S)	TC
	23	chargé de mission	20 TC
			1 TNC (20 h)
			1 TNC (9h)
			1 TNC (108h/annuel)
	1	Agent de maitrise	
	1	Adjoint Technique	TNC (4 h)
ADMINISTRATIVE	2	Attaché principal	TC
	1	Attaché	TC
	3	Rédacteur Principal 1ère classe	TC
	2	Rédacteur	TC
	2	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	TC
	3	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	TC
	4	Adjoint Administratif	TC
total	43		

Tableau avril 2023

POINT AU 05 04 2023

TC : temps complet

TNC : temps non complet

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 005-200049203-20230405-2023_08B-DE

Territoire d'énergie
HAUTES-ALPES · SyME05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 5 AVRIL 2023

OBJET : 2023-08B TE05

Programme des travaux sécurisation 2023 de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05

Nombre de membres en exercice	9
Nombre de membres présents	6
Nombre de suffrages exprimés : ☒ Pour ☒ Contre ☒ Abstention	 6 0 0
Date de la convocation	27-03-2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 9h30, le bureau de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, légalement convoqué, s'est réuni à CHORGES, sous la présidence de M. Jean-Claude DOU, Président du Syndicat.

Etaient présents : DOU Jean Claude, GOURY Dominique, CHANFRAY Corinne, CLAEYMAN Jean Pierre, AMOURIQ René, MAGNE Jean Claude.

Etaient excusés : TARDY Lionel

Assistés de : RAIZIN Stéphane, Directeur Général des Services ; MONARD Nicole, Directrice Administrative et Financière ; TAIX Marylin, Directrice des Services Techniques ; FARDELLA Cyrille, Responsable agence Nord ; ANDRE Clément, Responsable agence Sud ; DENYS Eric, Responsable service finances ; PEYRON Magali, Assistante de direction ; RICOU Audrey, secrétariat général.

Secrétaire de séance : M. GOURY Dominique

ZA La grande île Nord
05230 CHORGES
Tél : 04 92 44 39 00
secretariat@syme05.fr

www.syme05.fr

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 005-200049203-20230405-2023_08B-DE

OBJET : 2023-08B TE05

Programme des travaux sécurisation 2023 de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05

Vu la délibération 2022-69AG du 7 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le syndicat),

Vu la publication de l'arrêté relatif à la répartition des aides du FACE pour 2023 en date du 04 avril 2023, pour le syndicat sur le financement de l'électrification rurale au titre du programme sécurisation,

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- **Approuve** la programmation des travaux sécurisation, ci-annexée, pour un montant subventionnable de 245 500 € HT sous réserve de l'approbation du budget supplémentaire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président,
Jean Claude DOU

SYNDICAT D'ENERGIE R.F. HAUTES-ALPES

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 005-200049203-20230405-2023_08B-DE

PROGRAMME SECURISATION 2023

Programme financé par TE05

Retenues

COLLEGES	PRIORITE N°1 – PRIORITE 1 RESEAUX A RISQUES								PRIORITE N°2 – PRIORITE 2 VOLONTE COMMUNE								PRIORITE N°3 – PRIORITE 3 DOSSIERS RECENSES								Longueur de tir nus en m	
	COMMUNE	INTITULE	MONTANT € TTC	MONTANT € HT	RESTE A CHARGE COMMUNAL: EP	RESTE A CHARGE COMMUNAL: ICE	OBSERVATIONS	RETENUES	COMMUNE	INTITULE	MONTANT € TTC	MONTANT € HT	RESTE A CHARGE COMMUNAL: EP	RESTE A CHARGE COMMUNAL: ICE	Observations	RETENUES	COMMUNE	INTITULE	MONTANT € TTC	MONTANT € HT	RESTE A CHARGE COMMUNAL: EP	RESTE A CHARGE COMMUNAL: ICE	Observations	RETENUES		
BRIANCONNAIS																									0	0,00 %
CHAMPSAUR VALGAUDEMAR																									5800	15,76 %
GUILLESTROIS QUEYRAS																									970	2,64 %
HAUT BUËCH VEYNOIS DEVOLUY									LA ROCHE DES ARNAUDS	Sécurisation poste LA ROCHE - Tranche 1	146 400,00 €	122 000,00 €	- €	- €	Ligne très vétuste - problèmes électriques - travaux voirie	104 500 € HT	CHABESTAN	Poste Chabestan Tranche 1	37 200,00 €	31 000,00 €	- €	- €	Ligne vétuste - souhait commune				10505	28,53 %
SERRE PONCON									CHATEAUNEUF D'OZE	Le chazal	48 000,00 €	40 000,00 €	9 000,00 €	16 000,00 €	Coordination reseaux humide 2024		SAINT JULIEN EN BEAUCHENE	sécurisation poste pont bleu	40 800,00 €	34 000,00 €	- €	- €	Ligne vétuste - supports dans les terrains agricoles				1799	4,89 %
ROSANAIS BUËCH																									10226	27,78 %
PAYS DES ECRINS									LA ROCHE DE RAME	Poste Le Mas rive droite	132 000,00 €	110 000,00 €	SIGDEP	50 000,00	EP en panne - travaux à coordonner avec SIEP	110 000 € HT									623	1,69 %
VAL D'AVANCE	LA BAITE NEUVE	Les AUDEOUTS	37 200,00 €	31 000,00 €			Ligne vétuste - supports dans les terrains agricoles	31 000 € HT																	6890	18,72 %
	Montant total N°1:		37 200,00 €	31 000,00 €				31 000,00 €	Montant total N°2:		326 400,00 €	272 000,00 €				214 500,00 €	Montant total N°3:		78 000,00 €	65 000,00 €				- €	36813	

DELIBERATION

RETENUES

245 500,00 € HT

Enveloppe 2023
245500